

## Société | « Miel 100% pur et naturel » : l'Etat débouté face à une entreprise béarnaise



**A-t-on le droit d'écrire sur un pot de miel que le produit qu'il contient est « 100% pur et naturel » ? C'est ce qu'a fait l'entreprise Michaud, qui est installée dans les Pyrénées-Atlantiques. Et c'est ce qui lui a été reproché par l'administration. Cette dernière estimait qu'il s'agissait là d'un abus de langage par rapport à ses concurrents. Car, à ses yeux, le miel est par définition pur et naturel. La suite de cette affaire, portée devant la Justice, lui a prouvé que non. Elle a débouché sur la relaxe de l'entreprise béarnaise. Un jugement intéressant au moment où la qualité d'une grande partie des miels vendus en France est sujette à caution.**

Le moins que l'on puisse en dire, c'est qu'en matière de miel, le drapeau noir flotte sur la marmite dans notre pays. Mises à mal par diverses menaces, dont les pesticides, les abeilles sont victimes d'une hécatombe.

En 30 ans, la production nationale de miel a été divisée par trois. Elle affiche désormais des records de faiblesse pour se situer à environ 10 000 tonnes seulement par an. Cela, alors que notre pays en consomme près de 40 000 tonnes, qu'il va chercher en grande partie à l'étranger, notamment en Chine. De quoi ouvrir la porte à tous les abus.

Des tests réalisés en 2014 par l'Union européenne, ont montré que 32% des miels analysés par ses services présentaient une non-conformité. Un constat qu'a également pu établir « Que choisir » en découvrant que, sur 20 miels premier prix vendus dans la grande distribution, 6 comprenaient des ajouts de sirop de sucre.

### L'étiquette n'a pas plu

Le procès intenté dans ce contexte à Famille Michaud Apiculteurs par la Direction départementale de la protection des populations de la Manche a mis le doigt sur le malaise.

Lors d'un contrôle effectué voici deux ans dans un hypermarché, l'administration avait jugé abusive la mention « 100% pur et naturel » portée sur les étiquettes de la marque « Lune de miel » qui est commercialisée par l'entreprise.

Cela constituait selon elle une expression exagérée. Car la pureté et le côté naturel du miel sont à ses yeux des choses évidentes. Bref, pour les fonctionnaires, il y avait là un excès de langage de nature à porter préjudice à la concurrence.

L'affaire a été plaidée en octobre devant le tribunal correctionnel de Pau. Elle a amené Vincent Michaud, le PDG de l'entreprise, et son avocat Fabien Lapeyre à mettre quelques points sur les « i ».

## La réalité du terrain

Tout d'abord pour rappeler qu'un miel n'est pas forcément un produit pur. Car, en butinant, l'abeille peut ramener à la ruche un pollen pollué par des pesticides, des antibiotiques et des perturbateurs endocriniens.

Ensuite pour signaler que, face à l'énorme demande, les pratiques adoptées par certains apiculteurs ne sont pas toujours angéliques. Bon nombre d'entre eux nourrissent en effet leurs abeilles en hiver avec du sirop de sucre. « S'il n'est pas retiré suffisamment en amont, celui-ci se retrouve dans les miels de printemps ». Qu'en est-il alors de l'aspect naturel du produit ?

Autant de défauts que l'entreprise pyrénéenne, qui emploie près de 240 personnes et s'approvisionne dans le monde entier, se charge de traquer pour rejeter les miels qu'elle ne juge pas conformes.

Elle s'appuie pour cela sur les nombreux contrôles réalisés au sein de son laboratoire accrédité COFRAC. Mais également sur le recours, depuis l'année dernière, à la technologie de l'identification par résonance magnétique nucléaire (IRMN) . Un outil que personne d'autre au monde n'utilise dans ce domaine, dit-elle. Ce qui l'amène à affirmer qu'elle est actuellement la seule à pouvoir garantir « un miel 100% pur et naturel ».

## Combien de contrôles en France ?

Voici quelques jours, le tribunal correctionnel a relaxé l'entreprise poursuivie par les services de l'Etat. Il a confirmé que cette dernière peut revendiquer la mention portée sur les pots de miel.

Une décision dont Vincent Michaud se félicite. Ce qui ne l'empêche pas de regretter « que l'administration réalise peu de contrôles sur les miels commercialisés en France ».

Plus de 80 millions de pots de miel sont vendus chaque année dans notre pays par plus de 10 000 vendeurs, rappelle-t-il. « Or l'administration effectue seulement 200 contrôles ».



Jean-Jacques Nicomette

*Crédit Photo : Aqui*  
*Publié sur [aqui.fr](http://aqui.fr) le 16/10/2017*  
*[Url de cet article](#)*